

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 378

présenté par

M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Bello, Mme Billard,  
M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,  
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,  
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Marie-Jeanne,  
M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° AA Les mots : « de son assimilation à la communauté française, notamment par » sont remplacés par le mot : « d' » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de principe a pour but de rejeter le concept d'assimilatuib. L'assimilation est en effet le processus par lequel un ensemble d'individus se fond dans un nouveau cadre social plus large. Le meilleur indice d'assimilation est la disparition totale des spécificités des assimilés, ce qui implique leur renonciation à leur culture d'origine, la mise au pas de leur personnalité et leur atomisation au sein de la société qui les absorbe. Pour devenir Français, nul ne devrait être obligé de renoncer à sa culture d'origine.